

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 14–17 novembre 2011

QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

**Point 4 de l'ordre du
jour**

*Pour information**

F

Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2011/4-B
24 octobre 2011
ORIGINAL: ANGLAIS

RECUEIL DES POLITIQUES DU PAM RELATIVES AU PLAN STRATÉGIQUE

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment longtemps avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, PS*: M. M. Aranda da Silva tél.: 066513-2988

Fonctionnaire principal chargé des politiques, PS: M. P. Skoczylas tél.: 066513-2053

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Division des politiques, de la planification et des stratégies

INTRODUCTION

1. Comme le Conseil d'administration en avait fait la demande à sa deuxième session ordinaire de 2010, le présent Recueil des politiques du PAM relatives au Plan stratégique a été complètement reformulé et remanié, de manière à mettre en évidence les politiques qui présentent un intérêt pour les Objectifs stratégiques du PAM, tout en notant les éventuelles lacunes ou les mises à jour nécessaires. Comme demandé par le Conseil, le présent recueil est un document d'orientation stratégique, dont le Secrétariat et le Conseil peuvent s'inspirer pour la conception et la planification des politiques.
2. Le présent document comprend un diagramme en couleurs, accompagné d'une synthèse des politiques pertinentes, de manière à rendre ce recueil plus accessible et à préciser quelles sont les politiques ayant une incidence sur les Objectifs stratégiques du Programme, tels qu'ils sont énoncés dans le Plan stratégique pour 2008-2013. Ont été laissées de côté les politiques se rapportant au fonctionnement interne du PAM (finance, gestion, mobilisation de ressources et questions administratives).
3. Le présent document mentionne diverses politiques dont est actuellement saisi le Conseil ou qui sont en cours d'élaboration, notamment:
 - la Stratégie conjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du PAM sur les systèmes d'information en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle (deuxième session ordinaire de 2011);
 - la politique du PAM en matière de réduction des risques de catastrophe (deuxième session ordinaire de 2011);
 - la politique en matière de nutrition (première session ordinaire de 2012);
 - la politique en matière de protection (première session ordinaire de 2012);
 - la mise à jour de la politique en matière de filets de sécurité (session annuelle de 2012);
 - la politique relative au changement climatique et à la faim (deuxième session ordinaire de 2012);
 - le rôle de l'assistance alimentaire en période de transition (première session ordinaire de 2013);
 - le cadre pour les interventions en cas d'urgence: celui-ci est en train d'être mis au point par le Département des opérations;
 - l'insécurité alimentaire en milieu urbain: ce document doit être complété, à la lumière des derniers travaux de recherche et de l'expérience acquise par le PAM dans le cadre de récentes catastrophes en milieu urbain.
4. Le présent recueil sera mis à jour tous les ans et affiché sur le site Web du PAM, dans les sections concernant le Conseil d'administration et les politiques, comme le Conseil l'avait demandé à sa session annuelle de 2002.

DIAGRAMME DES POLITIQUES GÉNÉRALES RELATIVES AUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES (2008-2013)

5. Le présent diagramme illustre les politiques qui sous-tendent chacun des Objectifs stratégiques énoncés dans le Plan stratégique du PAM pour 2008–2013.

- **La couleur verte (V)** signifie que la politique en question a été mise à jour récemment; **la couleur verte en hachuré** indique que la politique sera bientôt actualisée.
- **La couleur jaune (J)** indique que la politique en question reste applicable.
- **La couleur rouge (R)** signifie que la politique devra bientôt être mise à jour ou qu'une nouvelle politique devra être établie.
- **La couleur bleue (B)** indique une lacune au niveau des politiques.

Questions intéressant plusieurs Objectifs stratégiques

2009	Politique en matière de problématique hommes-femmes (évaluation potentielle en 2013-2015)	V
2004	Politique relative aux filets de sécurité appuyés par une aide alimentaire (évaluation des programmes en 2011)	V

Une mise à jour de la politique relative aux filets de sécurité sera soumise au Conseil à sa session annuelle de 2012. Si elle est approuvée, elle remplacera la politique de 2004.

2011	Politique en matière de bons d'alimentation et de transferts monétaires (évaluation potentielle en 2012-2014)	V
2009	Politique en matière d'alimentation scolaire (évaluation en 2012)	V
2011	Politique en matière de réduction des risques de catastrophe (évaluation potentielle en 2013–2015)	V

La politique en matière de réduction des risques de catastrophe sera soumise au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2011.

2012	Politique en matière de nutrition (évaluation en 2016–2018)	V
------	---	---

La nouvelle politique en matière de nutrition sera soumise au Conseil à sa première session ordinaire de 2012.

2004	Principes humanitaires	J
2012	Politique en matière de protection	V

La politique en matière de protection sera soumise au Conseil à sa première session ordinaire de 2012.

Objectif stratégique 1

Sauver des vies et protéger les moyens de subsistance dans les situations d'urgence

2004	Évaluation des besoins d'urgence (évaluation en 2008)	J
<p><i>La Stratégie conjointe de la FAO et du PAM sur les systèmes d'information en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle sera soumise au Conseil d'administration, à sa deuxième session ordinaire de 2011. Le recueil complétera la politique de 2004.</i></p>		
2006	Le ciblage dans les situations d'urgence (évaluation de l'approche, pas de la politique, en 2007)	J
2004	La nutrition en période de crise: l'expérience du PAM et les difficultés à surmonter	V
<p><i>Le PAM est en train d'actualiser sa politique concernant la nutrition et présentera une politique détaillée à la première session ordinaire de 2012. Celle-ci remplacera la politique de 2004, qui est principalement axée sur les situations d'urgence.</i></p>		
2005	Retrait après une situation d'urgence	J
2010	Rôle du PAM dans le système d'assistance humanitaire	V
2003	Aide alimentaire et moyens de subsistance dans les situations d'urgence: stratégies du PAM	J
2002	L'insécurité alimentaire en milieu urbain: stratégies pour le PAM	R
<p><i>Les documents sur l'insécurité alimentaire en milieu urbain doivent donner lieu à une politique en bonne et due forme, établie à partir des derniers travaux de recherche et de l'expérience acquise par le PAM dans le cadre de récentes catastrophes en milieu urbain.</i></p>		
2006	Accès aux populations à des fins humanitaires et conséquences pour le PAM	J

⇒ *Lacune potentielle*

(Date non définie)	Politique détaillée en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas de crise	B
<p><i>Le PAM élabore actuellement un nouveau cadre de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas de crise, qui pourra devenir une politique en bonne et due forme. En outre, le PAM travaille en ce moment à un nouveau cadre sur l'engagement stratégique auprès des organisations nationales de gestion des catastrophes; en consultation avec le Bureau, ce document pourra être présenté au Conseil pour approbation, si celui-ci en décide ainsi.</i></p>		

Objectif stratégique 2

Prévenir la faim aiguë et investir dans la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets

2012	Politique relative au changement climatique et à la faim	V
------	--	---

La politique relative au changement climatique et à la faim sera soumise au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2012.

Objectif stratégique 3

Remettre sur pied les communautés et reconstituer leurs moyens de subsistance après un conflit ou une catastrophe ou dans les périodes de transition

1998	De la crise au redressement	V
------	-----------------------------	---

La politique de 1998 sur le passage de la crise au redressement et la note de 2004 sur la transition entre la phase de secours et celle de développement seront remplacées par la politique en matière de stabilisation en phase de transition, qui sera présentée en 2013.

Objectif stratégique 4

Réduire la faim chronique et la dénutrition

2004	Enrichissement en micronutriments: l'expérience du PAM et la voie à suivre	J
2010	Politique en matière de lutte contre le VIH et le sida (évaluation potentielle en 2014–2016)	V

Objectif stratégique 5

Renforcer la capacité des pays de lutter contre la faim, notamment grâce à une stratégie de transfert des responsabilités et aux achats locaux

2006	Achats de produits alimentaires dans les pays en développement	J
2009	Renforcement des capacités et transfert des responsabilités (évaluation potentielle en 2013–2015)	V

SYNTHÈSE DES POLITIQUES AYANT TRAIT AUX CINQ OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Politiques transversales

- Problématique hommes-femmes
- Nutrition
- Filets de sécurité
- Bons d'alimentation et transferts monétaires
- Alimentation scolaire
- Réduction des risques de catastrophe
- Principes humanitaires

Politique en matière de problématique hommes-femmes¹

6. L'inégalité entre les sexes est à la fois un effet et une cause fondamentale de la faim et de la pauvreté. La politique portant sur la problématique hommes-femmes vise à créer au PAM un environnement favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et à faire en sorte que la question soit dûment prise en compte dans les politiques, les programmes et les interventions qui aident les pays partenaires à relever les défis qui se posent dans les domaines de l'alimentation et de la nutrition. Cette politique vise à intégrer davantage la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes du PAM, à tous les niveaux.
7. Les domaines d'action prioritaire sont les suivants:
 - incorporer une perspective favorisant l'égalité entre les sexes et tenir compte des différents contextes dans lesquels le PAM opère — allant de situations d'urgence complexes à des conditions plus stables;
 - promouvoir la protection des populations bénéficiaires et des membres du personnel;
 - prévenir la violence à l'égard des femmes, des filles et des enfants;
 - appuyer le renforcement des capacités, par l'intermédiaire du personnel du PAM et dans les équipes de pays des Nations Unies, et aider les gouvernements et les partenaires à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans leurs plans, politiques et programmes nationaux ayant trait à l'alimentation et à la nutrition;
 - améliorer les systèmes d'obligation redditionnelle, de façon à ce que les considérations liées à l'égalité entre les sexes soient prises en compte dans les plans de travail, les profils de gestion des risques, les indicateurs de suivi et d'évaluation et de performance, ainsi que par les partenaires;
 - mettre à profit la forte présence du PAM sur le terrain et son vaste réseau de partenaires, pour appuyer les activités de plaidoyer à différents niveaux.
 - intégrer la problématique hommes-femmes dans les opérations du PAM;

¹ "Politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes" (WFP/EB.1/2009/5-A/Rev.1).

- renforcer les partenariats pour veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit prise en considération et favoriser le partage des connaissances.

Nutrition

8. La politique générale du PAM en matière de nutrition est actuellement examinée et mise à jour; elle sera présentée au Conseil en 2012. Depuis que la revue médicale *The Lancet* a publié les résultats de travaux de recherche soulignant l'importance de la nutrition pour les enfants de moins de 2 ans, cette question a pris une nouvelle dimension. En outre, de nouvelles avancées ont été réalisées en ce qui concerne les produits nutritionnels ciblés, le conditionnement des aliments et l'appui fourni par les donateurs et le secteur privé. En réponse à ces évolutions, la Directrice exécutive a approuvé en 2009 une stratégie pour l'amélioration de la nutrition. Compte tenu de celle-ci et des nouvelles données scientifiques disponibles, le PAM s'est activement employé à renforcer ses interventions nutritionnelles en situation d'urgence, notamment pour faire face à la sécheresse dans le Sahel, aux inondations au Pakistan, au tremblement de terre en Haïti et à la sécheresse dans la corne de l'Afrique, et dans le cadre d'autres opérations encore. Cette expérience sera prise en considération lors de l'élaboration de la nouvelle politique en matière de nutrition.

Filets de sécurité²

9. La politique du PAM en matière de filets de sécurité, qui date de 2004, est actuellement mise à jour, compte tenu du regain d'intérêt de la communauté internationale, soucieuse d'élargir la portée et l'étendue des filets de sécurité, ainsi que de l'importance accrue accordée au soutien des approches de la sécurité alimentaire et de la nutrition répondant à l'initiative nationale. Elle prendra en considération également les résultats des derniers travaux de recherche en date, les solutions issues de la coopération Sud-Sud et les exemples correspondants (Brésil, Mexique et autres pays), ainsi que les méthodes de programmation et les stratégies de transfert des responsabilités. Cette politique devrait être présentée au Conseil d'administration en 2012.
10. S'il est bien conçu, un filet de sécurité aide les ménages en détresse à faire face aux chocs et à pourvoir à leurs besoins alimentaires et nutritionnels minimaux. Il peut aussi contribuer à favoriser les moyens de subsistance des populations pauvres et vulnérables, en prenant en compte les rôles de l'homme et de la femme dans la société ainsi que vis-à-vis de l'accès aux prestations et de l'utilisation de celles-ci. Les filets de sécurité appuyés par une aide alimentaire fournissent des vivres aux bénéficiaires, soit directement (aide en nature), soit par l'intermédiaire de bons. La disponibilité de ressources en espèces permet d'accroître le pouvoir d'achat des bénéficiaires, qui sont alors en mesure d'accroître leur consommation alimentaire.
11. Pour bien concevoir des programmes faisant intervenir des filets de sécurité, il convient de respecter les principes élémentaires suivants:
- les filets de sécurité sont adaptés aux difficultés bien particulières auxquelles doivent faire face les bénéficiaires, compte tenu de la problématique hommes-femmes; ils s'inscrivent dans une stratégie nationale cohérente et sont élaborés en partenariat avec les autorités nationales et les donateurs;
 - les filets de sécurité ciblent les populations les plus démunies;

² "Le PAM et les filets de sécurité appuyés par une aide alimentaire: concepts, expériences et programmes possibles à l'avenir" (WFP/EB.3/2004/4-A).

- les filets de sécurité sont disponibles pendant les périodes de disette;
- les filets de sécurité doivent adopter une perspective à long terme, afin de renforcer la capacité de résistance et d'améliorer les moyens de subsistance des populations pauvres, et aider celles-ci à s'adapter, par leurs propres moyens, aux fluctuations saisonnières de la sécurité alimentaire;
- les filets de sécurité devraient être aussi prévisibles que possible, afin que les bénéficiaires sachent qu'ils peuvent compter sur eux en cas de choc.
- étant donné que 60 pour cent des personnes souffrant chroniquement de la faim sont des femmes et des filles, les programmes relatifs aux filets de sécurité doivent prévoir des mesures en faveur des femmes et viser à assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris au sein des familles¹.

Transferts monétaires et bons d'alimentation³

12. Grâce aux transferts monétaires, les bénéficiaires disposent d'espèces ou de bons d'achat, qui leur permettent de se procurer des aliments, pour un montant ou un volume prédéfinis, dans certains points de vente précis. Ces transferts, qui constituent une forme d'assistance axée sur le marché, sont en train de devenir des éléments essentiels des interventions menées dans les situations d'urgence et de crises prolongées, et ils jouent un rôle central dans les systèmes nationaux de protection sociale et de filets de sécurité. Le PAM a rapidement élargi ses programmes de transferts monétaires et de distribution de bons; il a pu en faire ainsi grâce aux changements qui ont été apportés au cadre de financement, afin d'améliorer la transparence, de renforcer la planification et la gestion, et d'établir des liens plus précis avec les indicateurs de performance pour diverses activités⁴.
13. Les programmes de transferts monétaires et de distribution de bons devraient tenir compte des éléments suivants:
 - le fonctionnement des marchés;
 - la disponibilité de systèmes financiers et de mécanismes d'exécution;
 - les conditions de sécurité;
 - l'efficacité;
 - les effets et l'efficacité attendus;
 - la problématique hommes-femmes: les femmes devraient bénéficier de ces programmes sur un pied d'égalité avec les hommes, sans subir de répercussions telles que la violence familiale. Un système de suivi devrait être mis en place pour vérifier si ces programmes autonomisent bel et bien les femmes. Il importe de reconnaître que faire des femmes les bénéficiaires des programmes ne signifie pas nécessairement qu'elles contrôleront les rations destinées au ménage, car tout dépend de leur capacité de négocier et de prendre des décisions touchant l'utilisation de la nourriture¹;

³ "Point sur la mise en œuvre de la politique du PAM en matière de bons d'alimentation et de transferts monétaires" (WFP/EB.A/2011/5-A/Rev.1). Ce document remplace le document intitulé "Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives" (WFP/EB.2/2008/4-B).

⁴ "Examen du cadre de financement" (WFP/EB.2/2010/5-A/1).

- l'impact nutritionnel: il faut déterminer si le programme peut accroître la diversité du régime alimentaire et permettre l'achat d'aliments nutritifs tels que des produits laitiers, qui ne peuvent normalement pas être distribués dans le cadre des grands programmes d'aide alimentaire;
 - les préférences des bénéficiaires;
 - la collecte d'informations permettant d'évaluer les coûts et les effets, par rapport à d'autres outils et méthodes;
 - le rôle de la technologie et la façon dont l'évolution rapide des techniques et le développement des infrastructures peuvent appuyer ces programmes, notamment l'utilisation de téléphones portables, les services bancaires mobiles et les cartes à puce ainsi que les solutions en ligne, numériques ou biométriques pour la vérification de l'identité des bénéficiaires, la mise en œuvre et le suivi.
14. La politique du PAM appuie un certain nombre de priorités en matière de transferts monétaires et de bons, qui se traduiront en termes opérationnels dans le cadre de l'initiative Aide monétaire au service du changement, notamment:
- faire en sorte que la programmation repose sur des évaluations, pour que le recours aux vivres, aux transferts monétaires et aux bons soit décidé sur la base d'informations fiables et propres au contexte considéré, d'évaluations des besoins, d'analyses du marché et de renseignements sur les conditions dans lesquelles sera assurée l'assistance;
 - établir des protocoles et des dispositifs de contrôle pour pouvoir transposer les programmes de distribution de bons et de transferts monétaires à une plus grande échelle, y compris en étoffant et en affinant les orientations se rapportant aux programmes, en concevant et en mettant en œuvre un programme de renforcement des capacités pour le PAM, et en affinant les outils et les systèmes utilisés pour évaluer les résultats et rendre compte de l'utilisation des ressources;
 - améliorer la gestion des activités touchant les transferts monétaires et la distribution de bons, en utilisant les solutions les plus efficaces et les plus efficaces disponibles pour assurer le suivi, en vérifiant les coûts unitaires tout au long de la filière d'approvisionnement, et en gérant les risques. On pourra recourir à la technologie pour favoriser l'efficacité de l'exécution et de la supervision de ces programmes;
 - renforcer la gestion axée sur les résultats pour que l'expansion de ces programmes se traduise concrètement par un accroissement de l'impact;
 - instaurer des partenariats stratégiques et techniques avec les organisations non gouvernementales, la Banque mondiale et d'autres organisations ayant une expérience dans ce domaine;
 - faire en sorte que ces programmes s'intègrent bien dans les systèmes nationaux de protection sociale et de filets de sécurité.

Alimentation scolaire⁵

15. En moyenne, le PAM distribue chaque année des repas scolaires à 22 millions d'enfants (dont la moitié à peu près sont des filles), répartis dans 70 pays environ. Il faudrait quelque 3,2 milliards de dollars É.-U. pour venir en aide aux 66 millions d'enfants qui vont chaque jour à l'école le ventre creux, dans les pays en développement. Les programmes d'alimentation scolaire aident à réduire la vulnérabilité face à la faim, et protègent et favorisent les moyens de subsistance en investissant dans le capital humain, moyennant l'amélioration de la santé, de la nutrition et de l'instruction. L'alimentation scolaire peut être indiquée dans les cas suivants:
- en situation de crise ou d'urgence;
 - après un conflit ou une catastrophe et pendant les périodes de transition;
 - lorsque la situation est stable sur le plan national.
16. Lors d'une situation d'urgence, le système scolaire peut offrir un moyen efficace d'élargir les filets de sécurité existants et de faire bénéficier les ménages d'un transfert de valeur sous forme alimentaire, à condition qu'ils envoient les enfants à l'école. À l'issue d'un conflit ou d'une catastrophe et lors des périodes de transition, les programmes d'alimentation scolaire peuvent appuyer la démilitarisation des enfants et aider les enfants déplacés et leur famille à retourner chez eux. Ils contribuent aussi à rétablir des conditions normales pour les enfants, après des périodes de troubles. Lorsque la situation devient plus stable, les programmes d'alimentation scolaire peuvent se transformer en véritables filets de sécurité, faisant partie intégrante des politiques et stratégies nationales de lutte contre la faim, la dénutrition et la pauvreté.
17. L'alimentation scolaire suit les principes directeurs suivants:
- i) dès le départ, les programmes d'alimentation scolaire doivent s'inscrire dans la durée. Il importe que le principe de durabilité soit consacré dans une stratégie de transition approuvée par le gouvernement concerné, le PAM et les parties prenantes, comprenant un calendrier, des cibles et des critères de référence, afin que les réalisations puissent être mesurées;
 - ii) il faut veiller à l'harmonisation avec les cadres nationaux de politique générale;
 - iii) il convient de prévoir un financement et une budgétisation stables;
 - iv) les programmes doivent être conçus avec soin, établis en fonction des besoins et offrir un bon rapport coût-efficacité;
 - v) il faut prévoir des arrangements institutionnels solides pour la mise en œuvre, le suivi et l'obligation redditionnelle;
 - vi) il convient d'élaborer une stratégie en faveur de la production et de l'approvisionnement à l'échelle locale;
 - vii) il faut établir des partenariats vigoureux et une forte coordination intersectorielle;
 - viii) il convient de veiller à ce que les communautés participent et prennent en main les programmes.

⁵ "Politique du PAM en matière d'alimentation scolaire" (WFP/EB.2/2009/4-A).

Réduction des risques de catastrophe et préparation aux situations d'urgence⁶

18. La politique de 1998 intitulée "De la crise au redressement" sera remplacée par la politique relative à la stabilisation en phase de transition, qui sera présentée au Conseil en 2013. Elle sera établie compte tenu des résultats des tout derniers travaux de recherche, des faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies et des travaux du PAM sur le terrain.
19. Depuis sa création, le PAM intervient lorsque surviennent des catastrophes ou aide les communautés et les nations à réduire les risques de catastrophe. Pour le PAM, l'expression "réduction des risques de catastrophe" signifie non seulement intervenir en cas de situation d'urgence, mais aussi mener des activités ciblées de prévention et de préparation. Ces activités sont de plus en plus importantes, compte tenu du nombre croissant de personnes touchées par des catastrophes naturelles ou liées au climat, de la hausse du coût des interventions, ainsi que de la volonté politique et du consensus croissants concernant la nécessité d'atténuer les risques au profit des populations les plus vulnérables et d'aider les communautés à renforcer leur capacité de résistance avant qu'une situation d'urgence ne se produise. Il est fondamental de tenir compte de la problématique hommes-femmes dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe. Dans les sociétés inéquitables, les femmes sont plus vulnérables face aux catastrophes naturelles que les hommes, en raison des rôles respectifs et des comportements imposés par la société, qui entravent leur accès aux ressources⁷.
20. Grâce à son caractère opérationnel, à sa présence sur le terrain, à son expérience de la gestion des catastrophes, à ses connaissances locales, à ses capacités en matière d'alerte rapide et à sa connaissance de la vulnérabilité, le PAM dispose d'un avantage comparatif en matière de prévention et de préparation aux catastrophes, lorsqu'il s'agit de réduire la faim aiguë et d'éviter la perte de vies humaines et de moyens de subsistance lors de catastrophes.

Principes humanitaires⁸

21. À la demande du Conseil, le PAM a établi, en 2004, une synthèse des principes qui guident son action dans le domaine humanitaire, de manière à expliquer pourquoi il opère d'une certaine manière, à garantir la qualité de l'assistance qu'il apporte et à satisfaire l'obligation redditionnelle.

⁶ "Politique du PAM en matière de réduction des risques de catastrophe" (WFP/EB.1/2009/5-B).

⁷ "Politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes" (WFP/EB.1/2009/5-A/Rev.1), citant Neumayer, E. et Pluemper, T. 2007. *The Gendered Nature of Natural Disasters: The Impact of Catastrophic Events on the Gender Gap in Life Expectancy, 1981-2002*. Annals of the Amer. Ass. of Geog., 97(3): p. 551 à 566.

⁸ "Principes humanitaires" (WFP/EB.A/2004/5-C).

Objectif stratégique 1

Sauver des vies et protéger les moyens de subsistance dans les situations d'urgence

But 1: Sauver des vies dans les situations d'urgence et ramener la malnutrition aiguë causée par un choc en deçà du seuil critique.

But 2: Protéger les moyens de subsistance et renforcer l'autosuffisance dans les situations d'urgence et les premières phases de redressement.

But 3: Porter secours aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux autres groupes et communautés vulnérables dont la sécurité alimentaire et nutritionnelle a été compromise par un choc.

Interventions en cas de situation d'urgence

22. La politique du PAM en matière d'interventions d'urgence se fonde sur l'expérience qu'il a acquise depuis 50 ans dans le cadre d'interventions menées pour faire face à des catastrophes, des conflits, des épisodes de sécheresse et des déplacements de population. Elle reflète les enseignements tirés des mesures prises pour faire face aux difficultés afférentes à des phénomènes tels que l'urbanisation, le VIH et le sida, les nouvelles découvertes scientifiques concernant l'importance de la nutrition pour les enfants de moins de 2 ans, le rôle de la protection des moyens de subsistance, et les moyens de réduire efficacement la malnutrition et la faim, notamment chez les jeunes enfants. Le PAM est en train d'élaborer un cadre pour les interventions en cas d'urgence, qui pourrait devenir une politique, ainsi qu'un cadre pour l'action conjointe avec les organisations nationales de gestion des catastrophes. Les sections ci-après rendent compte des politiques en vigueur déjà approuvées par le Conseil.

Évaluation des besoins d'urgence⁹

23. Lors de situations d'urgence, le PAM doit déterminer si une assistance alimentaire extérieure est nécessaire pour sauver des vies et des moyens de subsistance. Les évaluations des besoins d'urgence doivent se garder de sous-estimer les besoins, ce qui exposerait les populations à des risques, mais aussi de les surestimer, ce qui déboucherait sur une mauvaise allocation des faibles ressources humanitaires disponibles.

24. Les évaluations des besoins doivent porter sur les questions suivantes:

- le nombre de personnes touchées;
- l'ampleur et la localisation des crises;
- l'écart par rapport aux besoins nutritionnels minimum;
- les différences qui existent en matière de vulnérabilité entre les hommes, les femmes, les enfants et d'autres groupes;
- les capacités, aptitudes et systèmes de subsistance en place au niveau local;
- la capacité d'adaptation des ménages, soit l'aptitude à produire des aliments ou à s'en procurer par des achats, du troc ou d'autres moyens;

⁹ "Évaluation des besoins d'urgence" (WFP/EB.1/2004/4-A).

- la mesure dans laquelle les besoins alimentaires peuvent être satisfaits par des interventions sur le marché, des filets de sécurité ou d'autres programmes en place; et
 - la date à laquelle on peut escompter un retour à la normale pour ce qui est des moyens de subsistance.
25. Ces évaluations peuvent prendre les formes suivantes: missions d'évaluation rapide, missions d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires, et missions d'évaluation conjointe avec d'autres organismes.
26. Des évaluations fiables devraient tenir compte des points ci-après:
- il est important de recueillir des informations avant une crise. Réaliser régulièrement des missions d'évaluation dans les zones exposées contribue à améliorer la qualité des évaluations lorsque survient une crise.
 - le manque de connaissances à l'échelon local sur les marchés locaux et régionaux, les échanges et d'autres données économiques peut se révéler un obstacle de taille;
 - les évaluations doivent être protégées des pressions politiques;
 - il est difficile d'estimer le nombre de personnes déplacées et de pasteurs nomades;
 - les évaluations de la nutrition et de la sécurité alimentaire s'effectuent séparément, ce qui crée des difficultés au niveau du ciblage, de la conception des programmes et de la mesure des résultats;
 - les évaluations doivent faire partie des activités réalisées régulièrement par les bureaux de pays, afin que des données fiables puissent être collectées avant une crise et que les programmes et le ciblage puissent être adaptés en cas de crise.

Le ciblage dans les situations d'urgence¹⁰

27. Pour un bon ciblage, il faut trouver un juste équilibre entre les erreurs d'inclusion (qui peuvent se produire lorsque des personnes reçoivent des vivres) et les erreurs d'exclusion (qui se produisent lorsque des personnes ne reçoivent pas d'aliments alors qu'elles en ont besoin et y ont droit).
28. Le ciblage comporte deux grandes activités: i) répertorier et sélectionner les communautés et les personnes ayant besoin d'une assistance alimentaire; et ii) sélectionner les mécanismes de livraison et de distribution nécessaires pour que les femmes, les hommes et les enfants ciblés soient secourus au moment voulu.
29. Le Conseil a donné des orientations claires au sujet du ciblage pendant les situations d'urgence aiguë, en faisant insérer le texte suivant dans la politique du PAM : "Dans les urgences aiguës, les erreurs d'inclusion sont plus acceptables que les erreurs d'exclusion. Le ciblage a également pour objectif d'assurer les conditions de sécurité nécessaires aux livraisons de produits alimentaires et la souplesse nécessaire face à des situations qui évoluent rapidement. Les coûts augmentent en proportion du niveau et de la précision du ciblage. Le PAM devrait analyser les avantages offerts par les différentes approches envisageables et en calculer le coût, en gardant à l'esprit que, si l'efficacité par rapport au coût est satisfaisante de son point de vue, elle peut avoir pour corollaire une augmentation des coûts d'opportunité ou de transaction à la charge des bénéficiaires"¹¹.

¹⁰ "Le ciblage dans les situations d'urgence" (WFP/EB.1/2006/5-A).

¹¹ Ajout du Conseil d'administration au moment de l'approbation de la politique du PAM en matière de ciblage dans les situations d'urgence' (WFP/EB.1/2006/5-A).

30. Pour les activités de ciblage, on s'inspire des principes et pratiques ci-après:
- chercher à instaurer un équilibre entre les erreurs d'inclusion et d'exclusion;
 - prendre les décisions de ciblage, pour une intervention donnée, sur la base d'un budget intégral, mais être prêt à apporter des ajustements, en cas de réduction des ressources ou de retard dans le financement, en définissant les objectifs prioritaires. Ces derniers doivent, dès le départ, être communiqués clairement à toutes les parties prenantes, afin qu'elles les comprennent bien;
 - faire preuve de souplesse, en adaptant les méthodes du PAM selon la situation en vigueur et parallèlement aux objectifs du projet. À mesure que les situations d'urgence évoluent et que les besoins des populations changent, les processus de ciblage doivent être modifiés;
 - utiliser l'analyse et la cartographie de la vulnérabilité et d'autres moyens d'évaluation et d'alerte rapide pour définir les paramètres de ciblage, et utiliser régulièrement ces outils pour détecter les variations susceptibles de se produire entre la phase de planification et la fin du cycle du programme;
 - suivre de près les zones non ciblées, pour veiller à évaluer les nouveaux besoins;
 - analyser les coûts et les avantages de différentes méthodes de ciblage, les coûts potentiels engendrés par les pertes et les coûts à la charge des bénéficiaires.
31. Il est primordial que lors de ses opérations, le PAM s'attache à prévenir toute violence à l'égard des femmes, des filles et des enfants, notamment dans les situations d'urgence complexes¹. Il devrait:
- réduire la charge de travail des femmes et des filles dans les camps et améliorer leur sécurité;
 - ◊ par exemple, le ramassage du bois de feu est une tâche exclusivement confiée aux femmes et aux filles, qui doivent parfois parcourir de longues distances avec de lourds fardeaux, en courant des risques. Le PAM peut fournir aux femmes les plus vulnérables des fourneaux économes en combustible;
 - recourir aux programmes d'assistance alimentaire pour appuyer la mise en œuvre d'activités rémunératrices au profit des femmes et des filles;
 - appuyer la création d'emplacements sûrs et privés pour les femmes et les filles;
 - faciliter la formation de groupes de soutien aux femmes dans les camps, pour permettre à celles-ci de prendre des décisions et de faire entendre leur voix, en particulier pour ce qui a trait à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Protéger les moyens de subsistance et renforcer l'autosuffisance¹²

32. La politique du PAM concernant les moyens de subsistance part du principe que les personnes n'épargneront aucun effort pour protéger leur vie et celle des membres de leur famille, mais aussi pour protéger leurs moyens de subsistance. Les personnes touchées par une crise ne sont pas des victimes passives, qui se contentent de recevoir une aide; en fait, elles comptent principalement sur leurs propres capacités, leurs ressources et leurs réseaux pour survivre et se remettre de la crise. Malheureusement, nombre de ces stratégies de survie destinées à pourvoir aux besoins alimentaires immédiats peuvent compromettre la

¹² "Aide alimentaire et moyens de subsistance dans les situations d'urgence: stratégies du PAM" (WFP/EB.A/2003/5-A).

santé, le bien-être ainsi que la capacité de ces personnes de pourvoir à leurs besoins alimentaires futurs¹³.

33. Le PAM peut contribuer à protéger les moyens de subsistance en acheminant des vivres jusqu'à ceux dont les moyens de subsistance sont menacés, évitant ainsi le recours à des stratégies de survie préjudiciables; en ciblant les femmes afin de satisfaire leurs besoins nutritionnels et ceux de leurs enfants; et en appuyant les programmes communautaires visant à améliorer les infrastructures et à créer des possibilités d'activités rémunératrices. Parmi les programmes concernés figurent l'alimentation scolaire, la création de boulangeries locales, et les programmes Vivres pour la création d'avoirs et Vivres contre travail. De plus, il importe que les femmes et les hommes participent sur un pied d'égalité au choix des activités Vivres contre travail et Vivres pour la formation, en fonction des différents besoins et priorités; ils doivent en outre avoir le même accès aux avantages découlant de ces programmes en rapport avec les moyens de subsistance¹.

Nutrition en période de crise¹⁴

34. Comme indiqué plus haut, la politique générale du PAM en matière de nutrition est en train d'être examinée et actualisée, afin d'être présentée au Conseil en 2012. La politique la plus récente du PAM concernant la nutrition en période de crise, qui date de 2004, est principalement axée sur l'augmentation du nombre de produits de base composant l'assortiment alimentaire distribué lors des situations d'urgence, la teneur énergétique des aliments (exprimée en kilocalories) et la composition en nutriments des produits alimentaires. Les pratiques du PAM en matière de nutrition ont fortement évolué depuis lors; par exemple, une priorité accrue est désormais accordée aux interventions nutritionnelles menées dans le cadre des situations d'urgence, depuis que la revue médicale *The Lancet* a publié les résultats de travaux de recherche soulignant l'importance de la nutrition pour les enfants de moins de 2 ans. De plus, de nouvelles avancées ont été réalisées s'agissant des produits nutritionnels ciblés, du conditionnement et de l'appui fourni par les donateurs et le secteur privé.

Accès aux populations à des fins humanitaires¹⁵

35. C'est à l'État touché par une crise qu'il incombe au premier chef de fournir une assistance humanitaire à la population; s'il n'est pas en mesure de le faire, le gouvernement peut adresser au PAM des demandes, que celui-ci examinera. Le PAM peut également fournir une aide alimentaire d'urgence et les articles non alimentaires correspondants ainsi qu'un appui logistique, à la demande du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le PAM doit pouvoir accéder aux populations, à des fins humanitaires, en toute sécurité et sans obstacle, pour s'acquitter avec efficacité et dans les délais voulus des activités d'évaluation, de livraison, de distribution et de suivi de l'aide alimentaire et pour assurer la sécurité de son personnel. L'accès aux populations à des fins humanitaires est une condition préalable à l'action humanitaire.

¹³ "Aide alimentaire et moyens de subsistance dans les situations d'urgence: stratégies du PAM" (WFP/EB.A/2003/5-A), et "Favoriser le développement" (WFP/EB.A/99/4-A).

¹⁴ "La nutrition en période de crise: l'expérience du PAM et les difficultés à surmonter" (WFP/EB.A/2004/5-A/3).

¹⁵ "Note sur l'accès aux populations à des fins humanitaires et conséquences pour le PAM" (WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1).

36. Le PAM ne peut pas adopter une approche unique en matière d'accès aux populations. Chaque situation est particulière, exige un certain degré de souplesse et de créativité, et doit assurer un juste équilibre entre les besoins des populations civiles et la sécurité du personnel et des bénéficiaires. L'accès sans danger aux populations passe par une analyse rationnelle de la situation, une bonne gestion et prise de conscience des questions de sécurité, le respect des principes humanitaires et du droit international, la coordination et le travail en partenariat entre les parties prenantes, et des activités de sensibilisation à différents niveaux.

Rôle du PAM dans le système d'assistance humanitaire¹⁶

37. Le Plan stratégique du PAM pour 2008–2013 indique clairement que les partenariats du PAM avec les organismes des Nations unies, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires sont au cœur de son action. De plus, il souligne que le PAM continuera à contribuer à des initiatives efficaces de partenariat et de coordination au niveau national, afin de répertorier les lacunes et d'éviter les chevauchements d'efforts.

38. Le PAM appuie le système d'action groupée, auquel il participe activement. Ce système a été créé pour combler les lacunes au niveau des interventions immédiates lors de crises humanitaires, afin de faire en sorte que les responsables rendent dûment des comptes et d'améliorer la prévisibilité de l'assistance fournie dans des situations où la population a été déplacée à l'intérieur du pays. Cette approche repose sur un système à deux niveaux:

- au niveau mondial, les modules s'attachent particulièrement à élaborer des normes et des orientations, à renforcer les capacités pour améliorer les interventions, et à fournir un appui opérationnel dans le cadre d'activités de préparation aux crises et de sensibilisation;
- au niveau national, les modules cherchent à appuyer des interventions humanitaires cohérentes et efficaces, à limiter les chevauchements d'efforts et à définir les affectations prioritaires des ressources disponibles entre tous les acteurs humanitaires œuvrant dans un domaine spécifique.

Retrait après une situation d'urgence¹⁷

39. Les décisions concernant le calendrier et les modalités à suivre pour assurer le retrait après une situation d'urgence peuvent être aussi importantes que la décision de lancer une intervention. Le PAM se retire d'une opération d'urgence de deux façons: i) soit il met progressivement fin à l'appui qu'il apporte à une opération ou à un pays; ii) soit il passe d'une intervention d'urgence à des programmes à plus long terme visant à protéger et à améliorer les moyens de subsistance et à accroître la capacité de résistance face aux chocs. La transition correspond souvent (mais pas obligatoirement) au passage d'une opération d'urgence à une intervention prolongée de secours et de redressement.

40. Le retrait d'une crise suppose de retirer l'aide alimentaire, l'appui financier, le personnel et les autres ressources allouées pour faire face à la situation d'urgence. Il offre la possibilité de passer à des activités de redressement rapide, mais comporte également des difficultés pour les communautés touchées. Il exige des stratégies de retrait soigneusement planifiées et exécutées.

¹⁶ "Rôle du PAM dans le système d'assistance humanitaire" (WFP/EB.1/2010/5-C).

¹⁷ "Retrait après une situation d'urgence: Options de programmes pour la transition après une intervention d'urgence" (WFP/EB.1/2005/4-B).

41. Une bonne stratégie de retrait devrait comprendre:
- des critères de retrait clairs;
 - des points de référence précis pour évaluer les progrès accomplis, sur la base de ces critères;
 - les mesures à prendre pour atteindre ces points de référence et déterminer qui en est responsable;
 - des activités périodiques destinées à évaluer les progrès accomplis sur la base de ces critères, avec éventuellement changement de cap en fonction de l'analyse des risques potentiels;
 - un calendrier souple précisant la date à laquelle ces points de référence devraient être atteints, ainsi que la date des évaluations; et
 - des seuils de déclenchement précis pour ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, l'amélioration de la situation humanitaire, l'aptitude des pouvoirs publics à satisfaire les besoins, la diminution des contributions des donateurs pour une urgence donnée, ou la volonté de passer au financement d'un programme de redressement.
42. Des interventions d'urgence poursuivant des objectifs à plus long terme facilitent l'exécution de la stratégie de retrait. La stratégie de retrait devrait être alignée sur les plans du gouvernement ou les priorités des donateurs, si possible.

Objectif stratégique 2

Prévenir la faim aiguë et investir dans la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets

But 1: Appuyer et renforcer les capacités des gouvernements de se préparer aux situations de faim aiguë provoquées par des catastrophes, de les évaluer et de réagir en conséquence.

But 2: Protéger et renforcer la résistance aux chocs des communautés, notamment l'adaptation aux changements climatiques, grâce à des programmes de protection sociale ou de création d'avoirs.

43. Les politiques présentées dans cette section, qui sont résumées dans la section "Politiques transversales", comprennent:
- la politique en matière de problématique hommes-femmes;
 - les filets de sécurité;
 - les bons d'alimentation et les transferts monétaires;
 - la réduction des risques de catastrophe.

Objectif stratégique 3

Remettre sur pied les communautés et reconstituer leurs moyens de subsistance après un conflit ou une catastrophe ou dans les périodes de transition

But 1: Faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées en leur fournissant une assistance alimentaire et nutritionnelle.

But 2: Aider les communautés et les familles à rétablir leurs moyens de subsistance et leur sécurité alimentaire et nutritionnelle après un choc.

But 3: Aider à créer ou à reconstruire les capacités d'approvisionnement ou de livraison des produits alimentaires des pays et des communautés touchés par une crise et contribuer à empêcher la reprise des conflits.

Redressement¹⁸

Il convient de noter que la politique du PAM de 1998 intitulée "De la crise au redressement" sera remplacée par la politique relative à la stabilisation en période de transition, qui sera présentée au Conseil en 2013. Le résumé ci-après porte sur la politique de 1998.

44. Selon la grande expérience acquise par le PAM en matière de situation d'urgence prolongée ou complexe, il arrive souvent que les interventions traditionnelles ne suffisent pas à répondre aux besoins réels des populations qui cherchent à stabiliser ou affermir leurs moyens de subsistance. Les interventions d'urgence sont des mesures exceptionnelles à court terme, qui se distinguent des activités de développement. Les activités de développement peuvent cependant appuyer un effort humanitaire, en empêchant une nouvelle détérioration des structures sociales et économiques, en jetant les bases du redressement et de la réconciliation et en aidant à éviter à l'avenir de nouvelles situations d'urgence, liées à des conflits. Lors de l'élaboration d'une stratégie de redressement, on tiendra compte des considérations suivantes:

- toute stratégie de redressement s'inspirera de la stratégie et des programmes du pays en question et justifiera le bien-fondé d'interventions prolongées de secours et de redressement. Elle précisera dans quelles conditions l'aide alimentaire est appropriée et peut être utilisée efficacement;
- il faudra analyser le contexte politique, économique, social et environnemental ainsi que les conditions de sécurité, en tenant compte de la problématique hommes-femmes et des populations ayant des besoins alimentaires et nutritionnels spécifiques;
- il faudra procéder à une analyse des risques pour que les interventions permettent effectivement aux bénéficiaires de se remettre de leurs pertes, de surmonter les tensions et de s'engager sur la voie du redressement et de la réconciliation;
- il faudra identifier des objectifs à plus long terme, de manière à mettre au point des programmes à l'appui d'un redressement durable;

¹⁸ "De la crise au redressement" (WFP/EB.A/98/4-A).

- il faudra identifier des indicateurs précis pour mesurer les résultats obtenus, y compris en ce qui concerne: i) la capacité des femmes et des hommes de pourvoir à leurs propres besoins sur le long terme; ii) l'aptitude du PAM à répondre à des besoins récurrents, à obtenir les financements nécessaires; et iii) la définition de stratégies de retrait réalistes;
- les interventions devraient renforcer et utiliser les capacités locales à tous les niveaux (pouvoirs publics, organisations non gouvernementales locales et bénéficiaires), compte tenu des priorités, objectifs et besoins locaux.

Objectif stratégique 4

Réduire la faim chronique et la dénutrition

But 1: Aider les pays à ramener les taux de dénutrition en deçà du seuil critique et briser le cercle vicieux de la faim chronique transmise de génération en génération.

But 2: Relever le niveau de l'éducation, de la nutrition et de la santé de base grâce à une aide alimentaire et nutritionnelle et à des outils destinés à protéger la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

But 3: Satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels des personnes affectées par le VIH/sida, la tuberculose ou d'autres pandémies.

VIH, sida et tuberculose¹⁹

45. Un bon nombre des 2 milliards de personnes souffrant de carences en micronutriments dans le monde vivent dans des pays où l'on relève une forte prévalence du VIH et de la tuberculose, et des niveaux élevés de malnutrition. Ces maladies exacerbent la malnutrition et l'insécurité alimentaire et sont à l'origine de symptômes d'émaciation chez les individus infectés; les conséquences sont particulièrement graves pour les enfants, chez lesquels se combinent souvent émaciation et retard de croissance.

46. Les interventions du PAM dans ce domaine s'inspirent de sa politique en matière de lutte contre le VIH et le sida, qui s'inscrit dans le cadre de la réponse globale des Nations Unies et du Plan stratégique quinquennal (2011-2015) du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. Le PAM veille à ce que les personnes exposées à l'insécurité alimentaire et soignées à l'aide d'antirétroviraux dans les pays à faible revenu reçoivent un appui nutritionnel et à ce que les personnes touchées par le VIH ou la tuberculose ne recourent pas à des stratégies de survie préjudiciables pour faire face à l'augmentation des dépenses du ménage ou à la diminution des revenus. Pour s'acquitter de ces obligations, le PAM s'emploiera à:

- appuyer le traitement et la récupération nutritionnels, en offrant un appui nutritionnel ou alimentaire;
- atténuer les effets du sida chez les individus et les ménages, en établissant ou en renforçant des filets de sécurité durables;

¹⁹ "Politique du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida" (WFP/EB.2/2010/4-A); et "Point sur les activités du PAM dans le domaine du VIH et du sida" (WFP/EB.A/2011/5-E).

- utiliser son assistance alimentaire pour mieux faire comprendre les liens entre le VIH et le sida, l'inégalité entre les hommes et les femmes, les violences faites aux femmes et l'insécurité alimentaire, et travailler de concert avec les partenaires pour encourager les hommes et les garçons à participer à la prévention du VIH/sida, à l'atténuation de ses effets et à son traitement, ainsi qu'à l'appui et aux soins donnés aux malades¹.

Objectif stratégique 5

Renforcer la capacité des pays de lutter contre la faim, notamment grâce à une stratégie de transfert des responsabilités et aux achats locaux

But 1: Utiliser le pouvoir d'achat du PAM pour appuyer le développement durable des systèmes destinés à protéger la sécurité alimentaire et nutritionnelle et faire de l'assistance alimentaire et nutritionnelle un investissement productif dans les communautés locales.

But 2: Élaborer des stratégies de transfert des responsabilités claires pour trouver des solutions au problème de la faim répondant à l'initiative nationale.

But 3: Renforcer les capacités des pays de formuler, de gérer et d'appliquer des politiques, programmes et outils visant à prévoir et à atténuer la faim.

Achats locaux²⁰

47. Depuis de nombreuses années, le PAM utilise son pouvoir d'achat pour renforcer les capacités locales dans les domaines de l'agriculture ainsi que de la production, de la manutention et de l'entreposage des produits alimentaires. Chaque année, le PAM achète environ 80 pour cent de ses aliments dans des pays en développement. La phase pilote de son initiative Achats au service du progrès en est désormais à plus de mi-parcours; cette initiative met à profit le pouvoir d'achat et les compétences spécialisées du PAM dans les domaines de la logistique et de la qualité des aliments pour donner aux petits exploitants la possibilité d'accéder aux marchés agricoles, afin qu'ils puissent y jouer un rôle compétitif et améliorer ainsi leur existence. Cette initiative pilote, d'une durée de cinq ans, est menée dans 21 pays et permet d'établir des liens entre la demande de produits alimentaires de base du PAM et les compétences d'une série de partenaires qui aident les agriculteurs à produire des excédents alimentaires et à les écouler à un prix équitable. Cette initiative, qui contribue à accroître le revenu des agriculteurs, transforme les achats locaux du PAM en un outil vital pour le renforcement des capacités en vue de la lutte contre la faim.

48. De plus, le mécanisme d'achats anticipés du PAM a été mis en place à titre expérimental en 2008; le Conseil a relevé le montant des achats anticipés autorisés, le portant de 180 millions de dollars à 507 millions de dollars, décision qui pourrait avoir, à l'avenir, des incidences sur les achats locaux et la passation de marchés, et permettre de tirer des enseignements. Une nouvelle politique sera établie, sur la base des enseignements et de l'expérience dérivant de l'initiative Achats au service du progrès, du nouveau cadre de financement et d'autres innovations dans le domaine de la passation des marchés.

²⁰ "Achats de produits alimentaires dans les pays en développement" (WFP/EB.1/2006/5-C).

Renforcement des capacités et transfert des responsabilités

49. La politique de 2009 du PAM en matière de renforcement des capacités²¹ a été complétée par un plan d'action²², présenté au Conseil en 2010. Celui-ci souligne que le passage de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire, expliqué en détail dans le Plan stratégique du PAM pour 2008–2013, traduit une nouvelle vision du PAM et il affirme que le PAM doit établir des partenariats avec les communautés et les pays pour lutter contre la faim. Deux pistes sont possibles pour y parvenir: i) fournir directement des capacités pour lutter contre la faim, lorsque ces capacités font défaut ou sont insuffisantes; et ii) appuyer les politiques, les institutions et les programmes voués à la lutte contre la faim, afin de renforcer les capacités des pays en la matière et d'améliorer la sécurité alimentaire. La relance des partenariats peut exercer un effet de levier dans cinq domaines d'action prioritaires:

- investir pour renforcer la gestion des risques de catastrophe, les filets de sécurité, ainsi que les possibilités de redressement et de croissance;
- renforcer les institutions engagées dans la lutte contre la faim, pour les rendre plus efficaces et mieux à même de rendre des comptes sur leur action;
- renforcer et appuyer les plans stratégiques de lutte contre la faim et les programmes d'action conjoints;
- renforcer les politiques de lutte contre la faim et les capacités en matière législative;
- transférer des capacités durables aux pouvoirs publics pour leur permettre de gérer les stratégies de lutte contre la faim.

²¹ "Politique du PAM en matière de renforcement des capacités" (WFP/EB.2/2009/4-B).

²² "Plan d'action pour la mise en œuvre des éléments du Plan stratégique du PAM pour 2008–2013 concernant le renforcement des capacités et le transfert des responsabilités" (WFP/EB.2/2010/4-D).